

## Et si je cesse mon entreprise, quelles sont les démarches en matière d'environnement ?

Le temps est peut-être venu pour vous d'arrêter le travail et de profiter de votre temps pour d'autres occupations. Et vous ne désirez pas remettre votre entreprise à quelqu'un d'autre. La cessation définitive d'une entreprise demande un certain nombre de démarches, dont celles liées à l'environnement.

Cette fiche vous aidera à vous poser les bonnes questions dans le cadre de la cessation définitive de votre entreprise.

### 1. Votre entreprise disposait-elle d'un permis d'environnement ou d'une déclaration environnementale ?

- Dans ce cas, vous devez notifier cet arrêt dans les 10 jours avant la cessation définitive à la commune et au fonctionnaire technique.
- Le fonctionnaire technique va programmer une inspection environnementale afin de constater les mesures prises pour la remise en état du site. Il faudra donc vous plonger dans votre permis pour vérifier ce que vous devez effectuer. Selon les activités/installations présentes dans votre entreprise, des mesures de post-gestion devront être mises en place : reboucher un puits, évacuer tous les déchets, remettre le site en l'état...

### 2. Votre entreprise est considérée comme « à risque » pour le sol ?

- Vous allez devoir réaliser une étude des sols pour vérifier l'absence de pollution. En cas de pollution, vous devrez aller plus loin dans la procédure de gestion des sols pollués.
- La brochure gestion des sols pollués vous éclairera sur le contexte et les contraintes.

### Une question ? Une info ?

Prenez contact avec les conseillers environnement d'UCM  
via [service.environnement@UCM.be](mailto:service.environnement@UCM.be)

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

Avec le soutien de la  
 Wallonie